

# ASSEMBLÉE NATIONALE

23 septembre 2016

---

ÉGALITÉ RÉELLE OUTRE-MER - (N° 4000)

Non soutenu

## AMENDEMENT

N ° CL61

présenté par  
Mme Berthelot

-----

### ARTICLE ADDITIONNEL

**APRÈS L'ARTICLE 15, insérer l'article suivant:**

Le premier alinéa de l'article L. 511-1 du code minier est complété par les mots : « et les inspecteurs de l'environnement sur le seul territoire du Parc amazonien de Guyane après habilitation expresse du procureur de la République de Cayenne ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Afin d'intensifier et de gagner en efficacité dans la lutte contre l'orpaillage illégal en Guyane, il est proposé une mesure d'exception dans le cadre bien précis du dispositif Harpie. Celle-ci prévoit d'étendre les pouvoirs de police judiciaire aux officiers et aux agents de police judiciaire mais également aux inspecteurs de l'environnement sur le seul territoire du Parc Amazonien de Guyane.